

La Fabrique et son fonctionnement.

C'est le concile de TRENTE puis les édits royaux et arrêtés parlementaires qui ont ordonné l'établissement de la Fabrique et réglé l'administration de ses biens. A l'origine elle était composée uniquement de membre du clergé élus par les paroissiens. Cela remonte au début du XVIIe siècle, et comporte deux éléments : l'assemblée des délibérateurs (rôle consultatif) et le bureau des fabriqueurs (rôle exécutif).

◆ Le général de Fabrique.

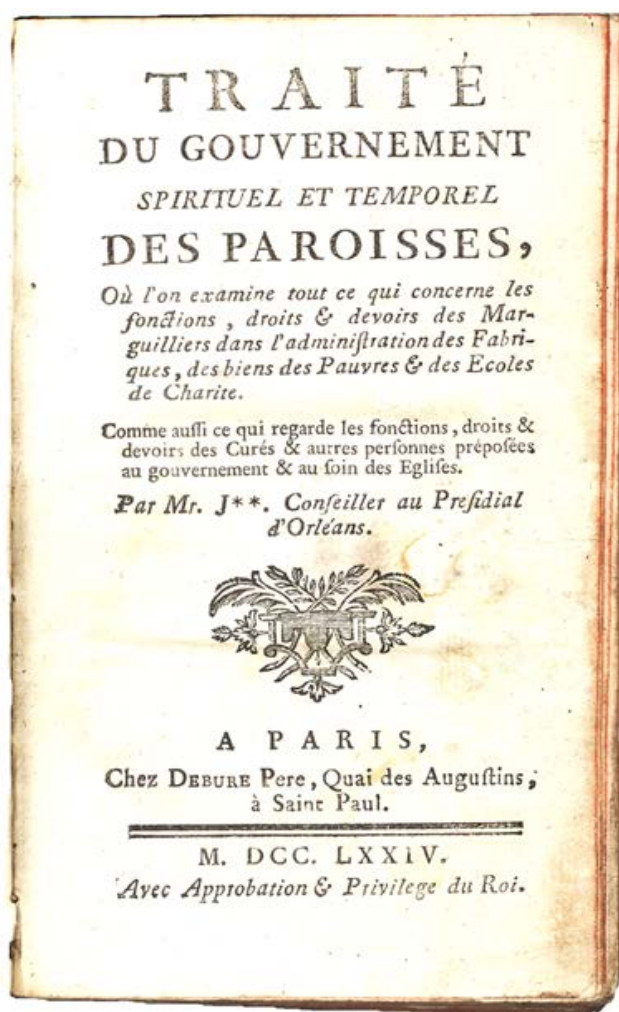
Il est constitué de membres de droits ou élus. Les membres de droit sont le curé ou son délégué représentant l'autorité spirituelle et le procureur fiscal ou le notaire pour l'autorité temporelle. Le nombre des membres élus varie selon l'importance de la paroisse et selon les critères : sexe masculin, majeur, catholique, ancien fabriqueur inscrit sur la liste lue et approuvée par le général et surtout être solvable. Ils sont responsables sur les biens de la gestion. En théorie tous les paroissiens peuvent être choisis, en réalité seules les couches aisées en font partie.

Le général doit se réunir en assemblée au moins une fois l'an sous la présidence du bureau, secondé par un greffier. Ce bureau assure les débats, ayant à sa tête le recteur et le syndic des Seigneurs, ils détiennent avec un fabriqueur chacun une clef du coffre à 3 serrures. Le greffier est nommé pour 2 ans par le général, il inscrit les comptes sur un registre de papier timbré, chiffré et millésimé.

La coutume prévoit un minimum de 4 réunions ordinaires par an, mais il peut y avoir des réunions extraordinaires.

La présence de tous les membres du général est obligatoire et enregistrée au début des procès-verbaux ; l'absent n'ayant pas de motif est condamné à une amende de 10 livres pour le premier manquement, 20 livres au second, et exclu au troisième.

La réunion se déroule à la sorte de la grand-messe souvent dans le porche l'été ou dans la nef l'hiver, puis peu à peu dans une pièce près de la sacristie. L'appel des fabriqueurs se fait par 15 coups de cloches. Ce sont les plus jeunes qui donnent tout d'abord leur avis ; les discussions se terminant par un vote, chacun déposant son papier dans la "boîte". Les pouvoirs propres du général sont limités à déterminer l'action des fabriqueurs en place. Au spirituel il y a un pouvoir nominatif et de contrôle budgétaire, nommant les fabriqueurs, boîtiers, égailleurs, et le sacristain. C'est ce dernier qui entretient



la lampe nuit et jour, sonne les cloches, entretient le cimetière, chaque année il fait une quête dans la paroisse et reçoit des honoraires déterminés pour les différentes sonneries de cloches : baptêmes, mariages, sépultures...

Le contrôle des comptes du budget s'effectue le plus souvent en fin d'année lors d'une grande réunion. Il s'agit de décharger les anciens membres actifs et d'en charger de nouveaux. Les fabriciens présentent le cahier de compte et donnent lecture publique, exposant de façon détaillée le bilan de la gestion et de l'état de succession, la séance se terminant par un repas de décharge où se trouvent réunis à une même table : recteur, membres du général et fabriciens.

Le général donne ou refuse aussi son accord pour les fondations pieuses et les concessions des tombes dans l'église, jusqu'à l'interdiction par les Parlements en 1755. Au niveau du temporel son rôle est limité à l'enregistrement des rôles dressés par les fabriciens, établir les listes de garçons soumis à la milice, des corvéables et des contribuables. Le pouvoir réel appartient aux fabriciens constituants un véritable pouvoir et organe exécutif.

◆ Les Fabriciens.

Leur nombre est rarement supérieur à cinq, suivant l'importance de la paroisse. Deux listes de notables sont dressées chaque année par les fabriciens en place et soumises aux délibérations du général, en retirer un nom était faire une injure grave au destinataire. Toute personne retenue est prévenue personnellement par billet, et huit jours plus tard le général procède à la "*pique et élection*" dans la grande nef de l'église. Le vote est à bulletin secret ; et les élus reçoivent un billet rédigé par les fabriciens en charge et publié au prône par le recteur.

Les fabriciens étaient élus pour un an, mais les mandats sont renouvelables. Leurs fonctions principales étaient : inventaires des biens, quêtes, constitutions des rôles, choix de la sage-femme, pouvoirs de police, comblement des fossés, création de digues... Leur pouvoir réel est important, ils ne peuvent être contrôlés même sur le plan du budget ; seule la balance des comptes doit être respectée et les dépenses connues. Ils possèdent une sorte d'immunité qui les rend insensibles à toute action du général et du recteur. Les élus sont généralement des notables, bénéficiant ainsi d'une large et favorable complicité de la population qui en attend des avantages matériels, des allègements d'imposition... Souvent le fabricant se sous impose, entraînant automatiquement une surimposition du reste de la population.

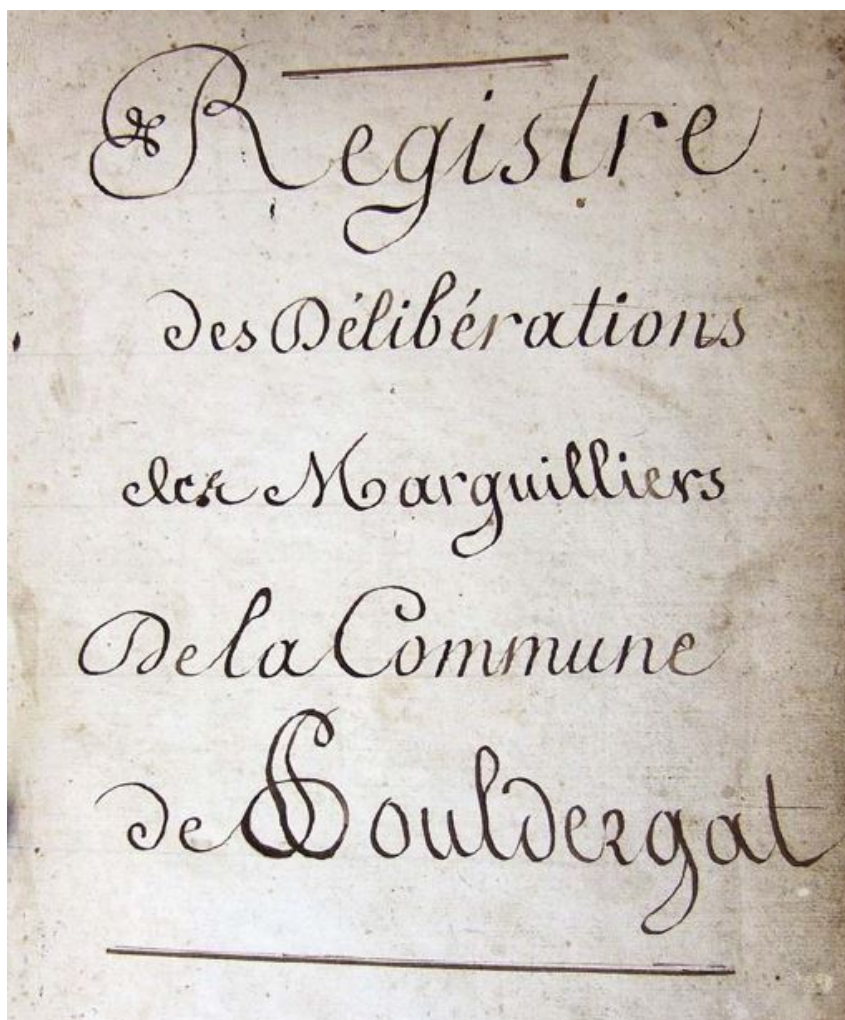
D'autres personnes travaillent pour la fabrique : les boîtiers responsables de la gestion des tronc ; les égailleurs et collecteurs nommés pour un an en janvier et chargés de la perception des impositions. Ils sont responsables sur leurs biens des erreurs des fabriciens.

Le mot fabrique sous-entend le corps des administrateurs mais aussi les biens et les revenus.

Cette institution qui fonctionnait bien, vieillit très mal ; le corps délibérant respectant de moins en moins ses obligations ; aussi de nouveaux et nombreux problèmes entre fabriciens et recteur apparaissent. Il y a peu à peu un perpétuel déficit du budget par avancement de l'impôt par les fabriciens et non remboursé par les paroissiens et aussi par le détournement de fonds individuels ou collectifs ; les recteurs sont alors obligés de déposer plainte devant les présidiaux.

C'est par ces mécanismes que s'explique l'état souvent délabré de beaucoup d'édifices religieux à la veille de la Révolution. Cette institution disparaîtra sans regrets en 1789 et sera remplacée par la Commune et son conseil municipal.

Les marguilliers de POULDERGAT, leurs délibérations de 1805 à 1853.



15 pluviôse An XII (5/02/1804).

Hervé KERVAREC, Laurent LE GUELLEC, Etienne LE GOFF marguilliers, en vertu de l'arrêté du 7 thermidor défèrent la fonction de trésorier à Hervé KERVAREC, François Laurent MASSÉ desservant. Laurent LE GUELLEC et Etienne LE GOFF ne savent signer.

15 fructidor (2/09/1804).

Considérant « *que les murs du cimetière sont très mal en ordre et que les bêtes peuvent y entrer à chaque instant* » s'entendent avec Jean BRÉLIVET de Kergonan sur la somme de 24 livres, « *pour clore les endroits les plus urgents du susdit cimetière* ».

7 décembre 1806.

Délibération du conseil de fabrique après l'annonce prônale de dimanche dernier par Mr MASSÉ desservant, afin de recevoir la commission d'Allain LE BRUN marguillier de l'extérieur, envoyée par Mr MIOLIS préfet du Finistère le 25 novembre et aussi afin de remplacé Hervé

KERVAREC devenu maire de la commune. Le choix est porté sur Allain LE BRUN « *comme étant le plus capable de remplir cette place* ».

11 janvier 1807.

Afin de satisfaire Hervé CHAPALAIN couvreur qui a travaillé sur l'église, pour la somme de 36 livres, suivant l'accord du 15/12.

1^{er} février 1807.

Idem pour satisfaire Hervé CHAPALAIN couvreur qui cette fois a travaillé sur la chapelle St Jacques de Pouldavid et sur St Guendal, pour la somme de 19 livres 10 sols, suivant l'accord du 15/01.

Idem pour satisfaire Corentin MARCHADOUR qui a travaillé sur le plantage fait au cimetière de St Guendal, la somme de 21 livres.

28 juin 1807.

Délibération afin d'affermier la pâture du cimetière de St Guendal au plus offrant et dernier enchérisseur. Celle-ci est accordée à Alain DONNARS de Brunguen pour 2 années entières à commencer ce jour, sous la condition « *qu'il n'y mettra pâtre que les veaux de l'année et qu'il réparera les murs déjà tombés, qu'il soignera les plants et qu'il y tiendra bonne porte à l'entrée du cimetière* ». En cas de « *déplantation il offert de plus de faire les trous à ces dépens* ».



Cadastre Napoléonien de St Gwendal.

14 mai 1809.

Fabriciens : Laurent GUELLEC, Etienne LE GOFF, Allain LE BRUN, MASSÉ desservant.

Pour satisfaire Hervé CHAPALAIN, Nicolas GADONA et consorts couvreurs et à Guillaume KERVAREC, Yves MAURIS et consorts menuisiers qui ont travaillé sur l'église paroissiale, la somme de 111 livres 10 sous suivant l'accord du 16/04.

2 septembre 1810.

Pour satisfaire Hervé CHAPALAIN, Nicolas GADONA et consorts couvreurs et à Guillaume KERVAREC, Thomas YOUINOU et consorts qui ont travaillé sur l'église et clocher, pour la somme de 332 francs suivant accord.

5 avril 1811.

Nommés par décret impérial du 30 décembre 1809, les membres du conseil de fabrique : Mr MASSÉ desservant, Mr LEZOUALCH maire, Etienne LE GOFF de Kerourien, Louis LE FRIANT de Lisirvic Bras, Jean Marie TRELLU de Kerabideau et Allain LE BRUN du Coadic, ont nommé au scrutin et à la pluralité des voix Étienne LE GOFF pour président du conseil de la fabrique et Allain LE BRUN pour greffier. Continuant pour former le bureau des marguilliers, Mr MASSÉ desservant est nommé président et ses membres sont Louis LE FRIANT de Lisirvic Bras, Jean Marie TRELLU de Kerabideau.

12 avril 1811.

Nomination d'un nouveau trésorier en la personne de Jean Marie TRELLU qui a accepté et promis de remplir fidèlement la fonction au lieu et place d'Allain LE BRUN du Coadic sorti de la charge, puis vérification du compte en charge et décharge depuis le 20 mars 1810 avant d'être envoyé à Mr le préfet du Finistère. Il y a un reliquat de 23 Francs 50 centimes, somme qui sera payée à Allain LE BRUN par le nouveau trésorier, « *le plutôt que faire le pourra* », lequel remettra titres et papiers pour être remis aux archives de l'église paroissiale.

Étienne LE GOFF président, signale « *qu'il est très nécessaire de pourvoir au remplacement de Gabriel LE PORS de Kerem décédé depuis sa nomination en qualité de membre du conseil* ». Est nommé en remplacement Thépaut LE FRIANT de Lannogat.

Signent : Jean Marie TRELLU, MASSÉ, Y. LESOUALCH maire, Thépaut LE FRIANT, H. KERVAREC greffier.



Chapelle de St Vendal.

7 juillet 1811.

Les délibérants après avoir examiné les affaires de l'église paroissiale et des chapelles en dépendant ont recommandé à Jean Marie TRELLU trésorier en charge de prévenir encore une fois soit par simple billet ou verbalement, le sieur PRIOL de Pouldavid, procureur d'Allain LE MEN et autres, de payer sous huit jours pour tout délais ce qui est dû dessus une maison située à Pouldavid, à la chapelle de St Jacques pour rentes constituées, faute de quoi et passé le délais, les délibérants donnent ordre au trésorier de retirer le jugement rendu au tribunal de première instance de Quimper et de le mettre en exécution.

Se présente Guillaume KERVAREC de Kerriou, menuisier de profession, pour lequel il est prévu de travailler *« le tronc à faire pour l'église paroissiale, sans autre prix que ces journées comme il aurait d'un autre particulier »*, parce que Louis LE FRIANT de Lisirvi Bras *« fournira volontairement le bois »* et Jean Marie TRELLU trésorier en charge les autres matériaux nécessaires au frais de l'église.

Délibération au sujet d'une nouvelle cloche pour la communauté du public. A l'unanimité des voix *« s'est porté à ce que l'on en ait une de cinq cent livres à raison de 2 F50 la livre »* et de s'adresser à M. BEURIER fondeur à Brest afin qu'il leur fournisse *« une bien conditionnée et d'une matière bien solide et à eux de la faire prendre chez lui à leur frais, s'obligeant de le payer le plutôt possible »*.

Arrêté en la sacristie sous les seings du sieur MASSÉ desservant, LESOUALCH maire, Jean Marie TRELLU, Thépault LE FRIANT, Allain LE BRUN greffier, les autres disant ne savoir signer.

5 janvier 1812.

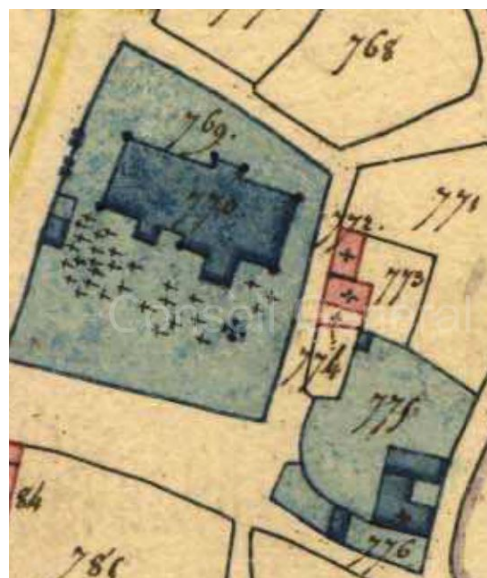
Jean Marie TRELLU trésorier signale que *« le crampon intérieur de la grosse cloche de l'église paroissiale est infiniment si dépéri, soit par la rouille ou par quelques autres occasions, que ce serait s'exposer et courir risque que d'en faire en cette manière quasi aucun usage »*.

Les délibérants décident alors de se rendre sur place et après examen constatent *« qu'elle se trouve dans une situation très dangereuse... et sont d'avis qu'elle soit descendue le plutôt que faire se pourra pour être bien garnie tant pour recevoir l'horloge comme précédemment que pour satisfaire aux autres besoins communaux »*.

Le sieur Yves CUDENNEC serrurier de profession demeurant à Pont-Croix, propose de *« garnir la cloche tant en crampon intérieur qu'en autre ferure et de faire sonner l'horloge sur la seconde »* (cloche) pour la somme de 100 F. Le trésorier accepte la proposition et Yves CUDENNEC à *« consenti à ces risques et périls »*.

De plus après l'avis de plusieurs habitants de la commune sur *« l'insuffisance du clocher de l'église et en raison des grandes dépenses qu'occasionne le libre maniement de deux cloches »*, les délibérants arrêtent que *« du moment que la grosse cloche sera garnie et mise en ordre et place, la seconde sera bridée et ne pourra être désormais branlée que pour les grandes fêtes et les dimanches privilégiés à moins que ce ne serait par un ordre spécial du gouvernement ou de Mr le desservant »*.

Signé : MASSÉ desservant, LESOUALCH maire, Jean Marie TRELLU, Thépault LE FRIANT, Yves CUDENNEC, Allain LE BRUN greffier, les autres disant ne savoir signer.



L'église, enclos et presbytère.
Cadaastre Napoléonien

5 avril 1812.

Les délibérants après avoir examinés comme l'ordonne l'article 85 de la loi concernant les fabriques le compte en charge et décharge que rend et fourni Jean Marie TRELLU trésorier en charge de l'administration qu'il a fait des biens et revenus des églises et chapelles depuis sa nomination le 5 avril 1811 à ce jour ; remarque qu'il lui est dû une somme de 227 F dont il sera payé lors des premiers deniers qui rentreront au profit de l'église et chapelles.

Fait et arrêté en la sacristie, signé : MASSÉ, LESOUALCH maire, Jean Marie TRELLU, Thépault LE FRIANT, Allain LE BRUN greffier, les autres disant ne savoir signer.

5 juillet 1812.

Délibérants : MASSÉ recteur, LESOUALCH maire, Étienne LE GOFF, Louis LE FRIANT, Thépault LE FRIANT, Jean Marie TRELLU, et Allain LE BRUN.

Le sieur MASSÉ desservant signale que « *la chapelle de St Guendal, a besoin presque en général d'une réparation intérieure mais spécialement de quelques statues* ». Il est décidé que la réparation ai lieu le plutôt possible et d'acheter « *les statues les plus nécessaires à la chapelle au meilleur compt possible et conformément à ses moyens* ».

Signé : MASSÉ, LESOUALCH maire, Thépault LE FRIANT, Jean Marie TRELLU, Allain LE BRUN greffier, les autres ne sachant signer.

18 juillet 1812.

Titre nouvel d'un constitut de 355 F 56 par le sieur Jean Corentin LE PRIOL expert, porteur de procuration du sieur Allain LE MEN militaire absent qui reconnaît devoir à la fabrique de St Jacques de Pouldavid en la personne de Jean Marie TRELLU trésorier marguillier des églises et chapelles de Pouldergat demeurant à Kerambideau ; 355 F 56, principal d'un constitut de 360 livres tournois du 29/09/1747 de THOMAS notaire, consenti par François LE MEN et femme à la fabrique de St Jacques

4 avril 1813.

Après examen des comptes en charges et décharges que rend Jean Marie TRELLU trésorier, les délibérants signalent que le trésorier sortant est reliquaire de la somme de 85 F 68 qu'il « *remettra sous huit jours entre les mains de Thépault LE FRIANT de Lannogat avec les papiers et titres qu'il peut avoir envers lui concernant les droits des églises et chapelles* ». Par la présente délibération est nommé trésorier Thépault LE FRIANT de Lannogat, lequel déclare « *accepter et promet de tenir fidèlement la dite fonction de trésorier pour l'année 1813* »... » Les délibérants déclarent quitter et décharger Jean Marie TRELLU en lui « *délivrant copie de la présente déclaration en bonne et valable forme* ».

Afin de satisfaire aux articles 7, 8 de la loi du 30 décembre 1809, les délibérants nomment pour nouveaux conseillers de la fabrique : Hervé KERVAREC de Lisirvi Bras au lieu et place d'Etienne LE GOFF conseiller et président sorti de la charge ; Louis LE FRIANT de Lisirvi Bras conseiller président pour l'année 1813 ; Allain LE BRUN du Coadic réélu greffier, lesquels ont acceptés et promis de remplir fidèlement leurs fonctions.

Fait et arrêté... signé : MASSÉ desservant, LESOUALCH maire, Thépault LE FRIANT trésorier, Hervé KERVAREC, Jean Marie TRELLU, Louis LE FRIANT président a déclaré ne savoir signe, Allain LE BRUN greffier.

4 juillet 1813.

Mr. MASSÉ desservant signale aux délibérants :

1°) « *Que l'incapacité des habitants du voisinage de la chapelle de St Guendal ainsi que le débit de boisson qui est l'unique commerce des bonnes maisonnées de la ville de Pouldavid où est située la chapelle de St Jacques, lui occasionnent presque à chaque jour du pardon des dites chapelles, beaucoup d'inconvénients lorsque surtout par la grande pluie ou autres mauvais temps, il se trouve obligé de se transporter fors loin et souvent même chez des particuliers peu convenables pour pouvoir avoir à diner. En conséquence pour éviter ce désagrément et remédier à l'incapacité des*

habitants, il invite les délibérants de vouloir bien lui accorder quelques petites sommes d'argent de ces dites chapelles pour qu'il puisse commodément s'en pourvoir chez les particuliers qu'il lui plaira ».

2°) Il désire que les « *particuliers employés au service de nos églises et comme marguilliers d'honneurs, conseillers de fabrique, greffier et sonneurs de cloches aient quelques petites choses pour diminuer tant soit peu comme anciennement leurs dépenses ainsi que les frais des quêtes et des processions du très st sacrement* ».

Après délibérations, ils déclarent d'une voix unanime consentir :

1°) Que les « *fabriques d'honneur tant de St Gwendal que de St Jacques auront à payer à l'avenir pour chaque jour de pardon de ces chapelles, au sieur MASSÉ en sa qualité de desservant, une somme de 12 F pour qu'il puisse se faire pourvoir commodément à diner sans déranger personne et chez le particulier qu'il lui plaira* ».

2°) Consentent d'une même unanimité que les particuliers employés au service des églises, auront de l'argent des églises sur la fin de l'année et lorsqu'ils rendront leurs comptes... A chaque « *marguillier d'honneur 6 F, au sonneur des cloches paroissiales 6 F avec l'herbe du simitière de St Ergat, au sonneur de cloches de la chapelle St Jacques 3 F, à chaque conseiller de fabrique et au greffier du conseil 6 F* ». Les sommes seront délivrées par an, lorsqu'ils rendront leurs comptes.

Les délibérants approuvent et consentent que « *les prêtres de la commune jouissent toujours de ce qui leur est dû comme anciennement pour droit d'assistance toute l'année* ».

Fait et passé en la sacristie, signé : MASSÉ desservant, LESOUALCH maire, Thépault LE FRIANT trésorier, Hervé KERVAREC, Jean Marie TRELLU, Allain LE BRUN greffier.

7 avril 1816.

Délibérants : MASSÉ desservant, PIRIOU maire, Thépault Le FRIANT, Hervé KERVAREC, Louis LE FRIANT, Jean Marie TRELLU et Allain LE BRUN.

Après examen des comptes en charge et décharge que fournit Thépault LE FRIANT de Lanogat trésorier et marguillier depuis sa nomination le 4 avril 1813 jusqu'à ce jour 4 avril 1816 ; ont remarqué que les églises de Pouldergat sont reliquaires à Thépault LE FRIANT de la somme de 59 F 85. En conséquence les délibérants ordonnent à Allain LE BRUN du Coadic trésorier marguillier actuellement nommé en charge ayant déclaré accepter de remplir fidèlement la fonction, de payer au trésorier sortant la dite somme... lui délivrant copie de la présente délibération.

Satisfaisant aux articles 7, 8 et 9 de la loi, nomment pour nouveaux conseillers : Jean LE MARZIN de Trésent au lieu et place de Jean Marie TRELLU conseiller sortant de droit et Thépault LE FRIANT trésorier sortant réélu.

Fait et arrêté... signé : MASSÉ desservant, PIRIOU maire, Hervé KERVAREC, Thépault LE FRIANT, Jean LE MARZIN, Allain LE BRUN.

5 avril 1818.

Délibérants : MASSÉ recteur, Hervé KERVAREC, Thépault LE FRIANT, Louis LE FRIANT, Jean LE MARZIN et Alain LE BRUN.

En raison de la triste situation où se trouve la chapelle de St Jacques de Pouldavid, sont d'accord que « *cette chapelle soit réparée le plutôt que faire se pourra et que l'adjudication en sera faite par trois dimanches consécutifs au couvreur qui pour le moins voudra faire la réparation dont est question et dont le prix convenu par la dernière sera payé dans les termes portés par le présent marché* ».

En l'endroit se sont présentés les couvreurs, savoir Alain GONIDEC de Pouldavid, Hervé CHAPALAIN de Tréboul, Jacques KERIVEL de Landudec et Alexandre GONIDEC de Ploaré. Alain GONIDEC de Pouldavid a fait offre de faire cette réparation pour une somme de 150 F, CHAPALAIN pour celle de 135 F, KERIVEL pour 120 F, Alain GONIDEC pour 110 F, KERIVEL 100 F, CHAPALAIN 90 F, Alain GONIDEC 84 F, Alexandre GONIDEC 75 F, KERIVEL 72 F, CHAPALAIN 69 F, Alain GONIDEC 66 F. C'est en faveur de cette somme de 66 F que le marché a été adjugé à Alain GONIDEC pour laquelle « *il s'oblige de faire les réparations jusqu'au point lui*

indiqué par les délibérants parce que le trésorier fournira les matériaux nécessaires et soldera les ouvriers à proportion que l'ouvrage avancera ».

Fait et arrêté...

4 octobre 1818.

Le sieur recteur présente aux même délibérants que *« le toit de la mère église de Pouldergat étant dans une très mauvaise situation l'empêche d'entrer dans les confessionnaux les jours de pluie et dans d'autres différents endroits de l'église ».* Il prie les délibérants de faire *« diligence possible pour y remédier même de vendre la quête en bled s'il est nécessaire et de faire rentrer toutes les rentes et fondations de nos églises ».*

Après délibérations les conseillers sont d'accord pour que le toit de l'église soit totalement réparé le plutôt possible et que l'adjudication sera faite pas *« trois dimanches consécutifs au couvreur qui pour le moins voudra faire la réparation »...* et dont le prix sera convenu par la dernière enchère.

En l'endroit se présentent les couvreurs Alain GONIDEC de Pouldavid, Hervé CHAPALAIN de Tréboul, Jacques KERIVEL de Landudec. Jacques KERIVEL fait offre de réparer totalement le toit pour une somme de 100 F, Alain GONIDEC pour 95 F, CHAPALAIN 92 F, KERIVEL 86 F, CHAPALAIN 84 F, GONIDEC 80 F, KERIVEL 79 F en faveur de la quelle somme le marché est adjugé.

Fait et arrêté... signé de MASSÉ recteur, KERVAREC, MARZIN, FRIANT, KERIVEL et LE BRUN, Louis LE FRIANT disant ne savoir signer, le maire absent.

15 août 1819.

Les délibérants Mr. MASSÉ recteur, Mr. le maire, Hervé KERVAREC, Thépault LE FRIANT, Jean LE MARZIN, Louis LE FRIANT et Allain LE BRUN procèdent à la nomination d'un sonneur de cloches en remplacement de Jean KERSALÉ décédé.

« Considérant la position malheureuse où se trouve Marie Josèphe LE QUÉRÉ veuve KERSALÉ chargée de neuf enfants en bas âge, dénuée de tout moyen d'existence, prenant en considération la bonne conduite de la veuve ; ont arrêté de la maintenir provisoirement dans les fonctions de sonneur de cloches à la charge à elle de se conformer exactement à tous les devoirs y relatifs ».

Fait et arrêté...

2 avril 1820.

Les délibérants Mr. MASSÉ desservant, PIRIOU maire, Hervé KERVAREC père, Thépault LE FRIANT, Jean LE MARZIN, Louis LE FRIANT et Alain LE BRUN en conformité de l'article 85 de la loi... ont examiné le compte en charge et décharge fourni par Alain LE BRUN trésorier et marguillier de l'administration des biens et revenus extérieurs pour les années 1816, 17, 18 et 1819.

Ils ont remarqué qu'Alain LE BRUN est reliquaire de la somme de 43 F 05 qu'il remettra quand le besoin et la nécessité se présentera.

Les déclarants pour obéir aux articles 7, 8 et 9 de la loi ont satisfait à la nomination des nouveaux conseillers *« qui suivant la loi auraient dû avoir été nommés le 4 avril 1819 et qui a été retardé jusqu'à cette époque tant par cause d'oubli que par cause de maladie et d'absence de quelques-uns des membres ».* Nomment pour nouveaux fabriques pour 5 ans seulement entendu qu'il y a une année d'expirée depuis le 4 avril 1819 jusqu'à ce jour, les sieurs Hervé KERVAREC père, Alain LE BRUN sont réélus et maintenus... et Yves LESOUALCH nommé nouveau à la place de Louis LE FRIANT sorti de droit.

Fait et arrêté sous les seings des soussignants, excepté de Louis LE FRIANT qui a déclaré ne savoir signer.

6 août 1820.

Les délibérants ayant été invités de se réunir par M. PIRIOU maire de la commune en vertu de la lettre de M. le préfet en date du 8 juin dernier, « *pour justifier l'insuffisance des ressources des églises de Pouldergat pour faire face à la dépense nécessaire pour la reconstruction de la maison presbytérale* ».

Tout d'abord examen des comptes en charge et décharge que fourni annuellement Alain LE BRUN trésorier, celui-ci est reliquaire de la somme de 39 F 40, rendue le 1^{er} dimanche d'avril 1817, et aussi reliquaire de 35 F 80 rendus le 1^{er} dimanche d'avril 1818, puis de 2 F 40 rendus le 1^{er} dimanche 1819, de 43 F 05 de « *laquelle somme le trésorier a payer pour une marre et une pelle pour l'usage de l'église la somme de 13 F de manière qu'il lui reste entre les mains la somme de 30 F 05* ».

Fait et arrêté... signé : MASSÉ desservant, PIRIOU maire, Hervé KERVAREC, Thépault LE FRIANT, Jean LE MARZIN, Yves LESOUALCH et Alain LE BRUN.

7 janvier 1821.

Suivant l'annonce prônale de dimanche dernier aux conseillers de la fabrique, le sieur MASSÉ fait remarquer que l'horloge de l'église paroissiale, malgré les dépenses continues qu'elle occasionne depuis très longtemps... continue toujours une marche irrégulière... », afin d'arrêter cet inconvénient et les frais, il serait convenable de la « *faire visiter par un savant ouvrier* ».

Après cette remarque, se présente Guillaume LE GRAND horloger demeurant en ce bourg, lequel en présence du sieur MADEC fabrique d'honneur de la mère église, de Jean LE MARZIN conseiller de la fabrique, d'Alain LE BRUN trésorier et de Nicolas LE GALL sonneur de cloches, ont été examiner l'horloge et « *déclaré qu'elle était dans une mauvaise situation, qu'il y manquait mille pièces compris le cadran et le marteau qui donnent sur la seconde cloche ; mais que moyennant une somme juste et raisonnable il était assez habile ouvrier pour les réparer et les remettre en état et en activité et qu'il se serait obligé d'en répondre même une année entière* ».

Lui demandant qu'elle serait la somme qu'il croyait juste et raisonnable étant à lui de fournir à ses frais le fer, l'acier et matériaux nécessaires, LE GRAND a voulu exiger différentes sommes portant à 84 F puis 75 F. « *Les délibérants lui ont amicalement observé qu'ils savaient bien le prix d'une marre et d'une pelle, mais que pour l'horloge ils étaient peu expérimentés* » et qu'ils seraient « *bien aise de pouvoir se décharger vers lui et la bonne conscience, pour le présent marché* ».

Guillaume LE GRAND a dit qu'il s'obligeait et se chargeait de bien réparer l'horloge ainsi que le cadran et marteau, de les mettre en place et d'en répondre une année entière, fournissant à ses frais fer, acier et matériaux pour une somme de 60 F. L'église étant redevable à LE GRAND de la somme de 12 F qu'il laisse à valoir à l'année courante de la rente de 16 F qu'il lui doit annuellement sur la tenue de Kergadien en ce bourg, de façon qu'à la St Michel prochaine il ne devra à l'église que celle de 4 F.

Convenu fait et arrêté en la sacristie... Guillaume LE GRAND ayant déclaré ne savoir signer.

7 avril 1822.

Les délibérants sachant que l'époque de nommer les nouveaux conseillers en conformité avec la loi du 30 décembre 1809, ont réélus les marguilliers sortant qui ont accepté, ce sont Thépault LE FRIANT de Lanogat, Jean LE MARZIN de Trésent, Yves LESOUALCH de Kerourzec.

Fait et arrêté sous les seings du desservant, des réélus et de Hervé KERVAREC père et d'Alain LE BRUN trésorier greffier.

6 avril 1823.

Pour satisfaire à l'article 85 de la loi, ils examinent les comptes en charge et décharge fournis par Alain LE BRUN trésorier pour les années 1820, 21 et 1822. Après vérification le trésorier est reliquaire de la somme de 31 F 87 qui lui est conseillé d'employer de suite pour réparer l'église dans les endroits les plus nécessaires.

Fait et arrêté...

4 avril 1824.

Examen des comptes en charge et décharge fournit par Alain LE BRUN trésorier, dont il est reliquaire de 6 F 88.

3 octobre 1824.

Suivant l'annonce faite dimanche dernier par Mr MASSÉ desservant, les délibérants Yves LESOUALCH, Jean LE MARZIN, Thépault LE FRIANT, et Alain LE BRUN ; « *sachant que le conseil de la fabrique est devenu incomplet par la mort d'Hervé KERVAREC de Lizirvic Bras, nomment pour le remplacer en cette qualité de conseiller de fabrique Pierre RIOU de Kermeur* » qui a déclaré accepter.

18 février 1825.

Préfecture du Finistère, par ordonnance du Roi Charles par la grâce de Dieu... du 18/02/1825.

Article 1°) La commune de Pouldergat est autorisée à acquérir des sieurs et dame LE TROADEC moyennant la somme de 720 F, une prairie contenant 40 ares 45 & affermée ordinairement 54 F pour la réunir au presbytère.

Le prix de cette acquisition sera payé au moyen d'une avance offerte par le sieur PIRIOU, laquelle lui sera remboursée sur les revenus ordinaires de la commune.

2°) Notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 16 février de l'an de grâce...

Signé : Charles, secrétaire d'état CORBIÈRE.

10 avril 1825.

Examen des comptes en charge et décharge en conformité de l'article 85... et de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 par le desservant, Yves LESOUALCH, Jean LE MARZIN, Pierre RIOU, Thépault LE FRIANT fournit par Alain LE BRUN trésorier ; il en résulte il est reliquaire de 48 F67 non compris les arriérés qu'il poursuivra le plutôt possible pour être portés sur le compte de 1825.

Alain LE BRUN est réélu trésorier greffier comme auparavant et Pierre RIOU conseiller et membre.

« *Concernant le champ à louer, sont d'avis qu'il soit payé tous les ans environ la St Michel par la fabrique au sieur recteur une somme de 24 F et cela pour indemnité à défaut de champ presbytéral* ».

Fait et arrêté en la sacristie...

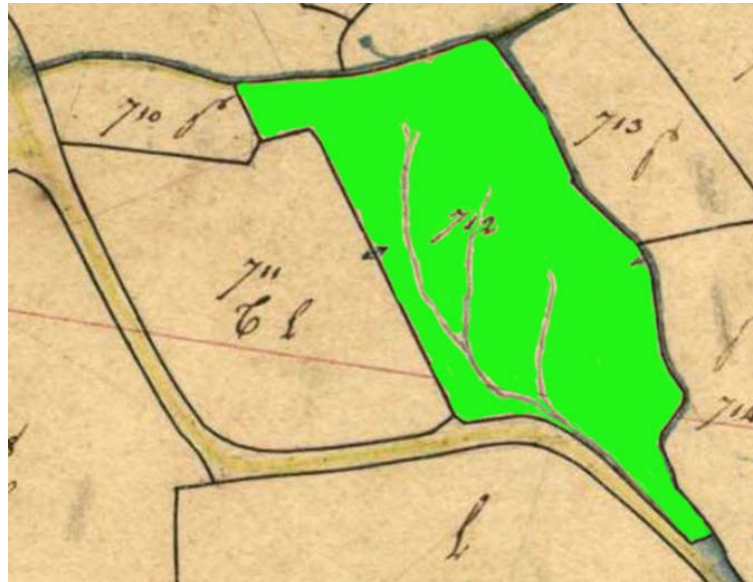
20 avril 1825¹.

Vente de la prairie foennecVras par Yves LE TROADEC et Catherine LE BOT son épouse de Kerhomen pour être réunie au Presbytère. Devant Maître Alexandre PIRIOU notaire de Pouldavid agissant au nom de la commune de Pouldergat, en vertu d'ordonnance royale, la commune est autorisée à acquérir des TROADEC² et femme pour 720 F la prairie *foennec Vras*³ ou *foennec ar predec* de 40 ares 45 aux dépendances de Kerhomen, donnant du levant sur pré du bourg, du midi sur le chemin de St Guennal et couchant sur terre à Hervé RAPHALEN et nord sur le pré de Rosteurnic.

¹ Minute de BLAVON DUCHESNE notaire. A.D.F Série E : 4 E 72/29.

² Yves TROADEC et Catherine LE BOT sa femme.

³ Cette prairie résulte d'un aveu du 30/07/1763 de LE SCOARNEC notaire.



Parcelle Foenec Vras.

Cette vente est faite à la condition que la commune serve annuellement au 24 juin à Allain LE BRUN & consorts 2 petites rentes l'une de 12 F et l'autre de 7 F 50 suivant arrêts cognitifs du 10/08/1806 de CHARDEL notaire, les 2 rentes sujettes à retenue du 1/5^e et franchissable au capital de 360 F.

3 juillet 1825.

Aux délibérants il a été exposé verbalement par le sieur Alain LE MENN taillandier demeurant à Pouldavid les observations suivantes :

1°) Le sieur LE MENN est propriétaire avec plusieurs individus, d'une petite maison et de ses dépendances en la ville de Pouldavid dont ils ont consenti la vente d'un commun accord au sieur André CADAOUËN et femme. Comme le sieur LE MENN se reconnaît débiteur d'une rente constituée de 14 F 40 au profit de la chapelle St Jacques de Pouldavid, sans comprendre le 1/5^e que l'on déduit, en vertu d'un contrat de constitut du 18/09/1812 portant la somme de 355 F 56 au rapport de CHARDEL notaire à Douarnenez, hypothéqué sur tous ses biens... le 16 mars 1822 à la requête d'Alain LE BRUN trésorier des marguilliers. Il demande aux délibérants de bien vouloir consentir à ce que l'inscription hypothécaire soit réduite sur sa maison principale et ses dépendances à Pouldavid, entendu qu'elles peuvent valoir dans les 900 F ce qui est très suffisant, étant actuellement quitte de toute autre inscription hypothécaire constatée par certificat du conservateur en date du 15 juin 1825.

2°) Cet héritage indivis lui « occasionne plus de préjudice que de bénéfice tant par les réparations que par l'insuffisance des pauvres et malheureux locataires qui s'y trouvent très souvent dans l'impossibilité de payer leurs locations ».

Les délibérants sont unanimement d'avis que cette inscription hypothécaire soit réduite sur la maison principale et ses dépendances, nomment le sieur LE BRUN pour faire cette réduction en « réservant tous les autres dûs et droits de la chapelle St Jacques vers le dit LE MENN et autres ».

Fait et arrêté... sous les seings des délibérants excepté le sieur Pierre RIOU qui a déclaré ne savoir signer.

2 avril 1826.

Vérification du compte en charge et décharge... le trésorier Alain LE BRUN est reliquaire de la somme de 69 F 40 qui lui est autorisée d'employer pour les premiers besoins pour réparer les églises et presbytère.

Fait et arrêté...

22 avril 1827.

S'assemblent en la sacristie lieu ordinaire des délibérations des membres du conseil de fabrique suivant l'annonce prônale faite dimanche dernier par Mr le recteur, les sieurs Yves LESOUALCH, Jean LE MARZIN, Pierre RIOU, Thépault LE FRIANT et Alain LE BRUN.

Le recteur explique que « *le hangar à construire dans la cour du presbytère devient de plus en plus une nécessité absolue urgente pour la commodité de sa maison et le bien de la commune* ». En conséquence il demande à être « *autorisé d'employer pour cette petite construction le produit de la quête en bled de l'année 1826, ce que les membres lui ont volontairement accordé* ». Ils ont ensuite examiné le compte en charge et décharge rendu par Alain LE BRUN trésorier en charge, celui-ci étant reliquaire de 9 F non compris les arriérés... somme qu'il pourra employer au besoin. Ils ont aussi arrêté le budget de 1828 dont la recette monte à 752 F et la dépense à 859 F, la dépense excédant de 107 F.

Fait et passé à la sacristie...

7 octobre 1827.

Mr MASSÉ desservant est absent pour maladie et Mr le maire pour autre affaire ; les membres de la fabrique après avoir bien examiné le toit de l'église et chapelle St Jacques ainsi que le vitrage, ont « *reconnu qu'ils exigeaient de fortes réparations très urgentes, mais n'ayant pour le faire que la somme de 300 F obtenue pour cet effet par le gouvernement et que l'on croit peu suffisante, ils ont dirigé l'ouvrage neuf à faire sur le toit par toise, les vitrages à remplacer par carreau, et la journée de couvreur pour en réparer le reste à 1 F 50 par jour* ». S'est présenté :

1°) Le sieur Jacques KERIVEL couvreur de Landudec qui s'est obligé de faire les ouvrages sur le toit de la chapelle pour la somme de 2 F par toise et à 1 F50 par jour pour en réparer le reste, moyennant que tous les matériaux seraient fournis par le trésorier.

2°) Le sieur SOLIMANT vitrier de Douarnenez s'est obligé de « *faire fournir et remplacer 7 carreaux de vitres sur les fenêtres de la chapelle à lui indiqué avec une journée de réparation sur les autres vitrages* », pour la somme de 54 F.

3°) Le sieur Michel BUISSON maçon de Pouldavid a fait « *condition de boucher 3 fenêtres en maçonnerie, de fournir tous les matériaux et à ses frais* » pour la somme de 10 F.

Il est convenu que ouvriers « *ne pourront réclamer aucune solde* » que lorsque les ouvrages seront parfaitement finis.

Convenu fait et arrêté en la sacristie... sous les seings des fabriciens, KERIVEL, SOLIMANT, BUISSON ayant déclaré ne savoir signer.

13 avril 1828.

La vérification des comptes en charge et décharge de l'année 1827 fournit par Alain LE BRUN du Coadic, montre un reliquat vers la fabrique de 71 F 04 non compris les rentes et fondations non acquittées.

Avant de clore la délibération et pour satisfaire aux articles 7 et 8 de la loi et ordonnance, les conseillers et délibérants désignent pour nouveaux membres et conseillers de fabrique en la place des membres sortant : Yves LESOUALCH, Thépault LE FRIANT, et Jean LE MARZIN qui sont réélus et ont acceptés.

Signé : MASSÉ desservant, Thépault LE FRIANT, MARZIN, LE BRUN trésorier greffier, Pierre RIOU ayant déclaré ne savoir signer.

26 avril 1829.

S'assemblent en la sacristie... Mr MARZIN desservant et membre de droit, Thépault LE FRIANT, Yves LESOUALCH, Jean LE MARZIN, Pierre RIOU et Alain LE BRUN.

Vérification des comptes de l'année 1828 qui sont reliquaires à la fabrique de 34 F 09 non comprises les rentes et fondations non acquittées.

18 avril 1830.

Mr MARZIN desservant et les conseillers vérifiant les comptes de l'année 1829, reconnaissent un reliquat de 9 F 42 sans comprendre les rentes et fondations arriérées.

Après avoir arrêté le compte, les membres se sont occupés à former et régler le budget pour l'année prochaine en conformité avec l'article 12 de la loi du 30/09/1809 comme suit.

Reliquat du compte de 1830	9 F 42
Recettes présumées	
Produit des rentes & fondations de l'église paroissiale et des chapelles, dont la moitié est payable à Messieurs les prêtres pour desservir les fondations	146 F
Chaises et bancs	8 F
Quêtes et offrandes	420 F
Droits d'inhumation et service religieux	<u>145 F</u>
Total de la recette	728 F 42
Dépenses présumées	
Pain d'autel	12 F
Vin des messes	40 F
Cire pour l'église et chapelles	150 F
Huile du St Sacrement	45 F
Encens	6 F
Blanchissage du linge	25 F
Réparations des ornements et linges	100 F
Réparation des églises en toiture	300 F
Réparations des cimetières	100 F
Réparation du presbytère	60 F
Cordages des cloches et autres effets	20 F
Les sonneurs de cloches	9 F
Papier, plumes, encre et autres petites dépenses imprévues	15 F
Fondation de St Sébastien	18 F
Fondation des trépassés	18 F
Fondation du St Rosaire	18 F
Saintes huiles	<u>10 F</u>
Total des dépenses	964 F
Balancement	235 F 58

Il résulte que les dépenses excèdent la recette de 235 F 58

Vu et arrêté en la sacristie sous les seings de MARZIN desservant, LE FRIANT, LESOUALCH, MARZIN, LE BRUN trésorier greffier.

10 avril 1831.

Vérification du compte en charge et décharge de l'année 1830 fournit par Alain LE BRUN trésorier des marguilliers, il est reconnu reliquataire de 86 F 87 sans comprendre les rentes arriérées.

Les conseillers se sont ensuite occupés du budget pour l'année 1832.

Reliquat du compte de 1831	86 F 87
Recettes présumées	
Produit des rentes et fondations dont la moitié est payable à MM les prêtres pour desservir les fondations y attachées	149 F
Chaises et bancs	8 F
Quêtes et offrandes	490 F
Droits d'inhumations et services religieux	<u>150 F</u>
Total de la recette	883 F 87
Dépenses présumées	
Sont différentes de l'année précédente	
Réparation des églises et chapelle	306 F

Réparations des murs des cimetières		60 F
Saintes huiles		9 F
Fondation du St Rosaire		<u>36 F</u>
	Total des dépenses	874 F
	Balancement	8 F 87

Il résulte que la recette excède la dépense de 8 F 87.

Vu et arrêté...

Ensuite désignant pour président du conseil le sieur Yves LESOUALCH de Kerourzec et pour greffier Alain LE BRUN du Coadic en conformité avec les articles de loi, Alain LE BRUN est réélu trésorier greffier du bureau, Pierre RIOU de Kermeur marguillier et Thépault LE FRIANT de Lanogat en devient le président par ancienneté de service.

Fait et arrêté en la sacristie...

29 avril 1832.

Vérification des comptes de l'année 1831, le trésorier est reliquataire de 4 F 06 et formation du budget de l'année suivante.

Recettes présumées différentes de l'année précédente : rentes et fondations 150 F, produit des quêtes 491 F, droits d'inhumations et services religieux 152 F. Total des recettes présumées : 805 F 06.

Dépenses différentes : pain d'autel 15 F, cire 136 F, huile St Sacrement 40 F, réparations des ornements et des linges 60 F, réparations des murs des cimetières 50 F, cordages des cloches & autres effets 18 F, Saintes huiles 10 F, papier & encre 12 F. Total des dépenses : 792 F. Balancement 13 F 06.

Vu et arrêté ce jour...

14 avril 1833.

Les délibérants examinent le compte en charge et décharge de 1832 fournit par Alain LE BRUN, il en résulte un reliquat de 23 F 33.

Formation du budget prévisionnel, recette présumées différentes : rentes et fondations 152 F, produit des quêtes et offrandes 488 F, droits d'inhumations et services religieux 150 F. Total des recettes présumées : 798 F.

Dépenses différentes : cire 135 F, blanchissage des linges 30 F, réparation des ornements & linges 58 F, réparations des murs de cimetière 55 F, Saintes huiles 9 F, frais du bureau de fabrique 12 F. Total des dépenses présumées : 796 F. Balancement : 2 F.

Signé : MARZIN desservant, LESOUALCH, LE FRIANT, MARZIN, LE BRUN trésorier greffier.

6 avril 1834.

Le recteur MARZIN et les marguilliers vérifient les comptes de l'année passée et remarquent un reliquat de 14 F 50, puis réalise le budget de l'année suivante.

Recettes présumées⁴ : rentes et fondations la moitié payable aux prêtres desservant les fondations 153 F, produit des quêtes et offrandes 482 F. Total des recettes : 807 F 57.

Dépenses différentes de l'année précédente : vin de messe 42 F, cire pour église et chapelles 130 F, blanchissage des linges 40 F, réparation des ornements de l'église 54 F, Réparation des murs des cimetières 56 F, cordage des cloches et autres objets 15 F, Total des dépenses présumées : 790F. Balancement 17 F 57. Vu et arrêté...

Conformément aux articles de la loi... les sieurs Thépault LE FRIANT de Lanogat, Yves LESOUALCH de Kerourzec et Jean LE MARZIN de Trésent sont réélus membres du conseil de la fabrique par les membres de droits et les membres restant...

Fait et arrêté en la sacristie...

⁴ Uniquement celles dont les sommes sont différentes de l'année précédente.

3 août 1834.

Vu les lettres de Monseigneur l'évêque de Quimper en date du 29 juillet 1834, qui nomment M. YNISAN Louis Marie vicaire de la paroisse de Pouldergat, nous membres du bureau des marguilliers réunis en la sacristie... l'installons vicaire de notre paroisse.

Signé : LE FRIANT, LESOUALCH, MARZIN desservant, Pierre RIOU, LE BRUN trésorier.

6 avril 1835.

Compte en charge et décharge de l'année 1834 qui se révèle être reliquataire de 6 F 02.

Le conseil nomme Laurent LE GUELLEC de Penancrez en remplacement de Jean MARZIN de Trésent décédé.

Les membres s'occupent ensuite de la formation du budget pour l'année suivante.

Recettes présumées : rentes et fondations 154 F, bancs et chaises 10 F, quêtes et offrandes 486 F, droits d'inhumation et services religieux 160 F. Total : 816 F 02.

Dépenses présumées : vin de messe 44 F, huile du St Sacrement 39 F, blanchissage des linges 30 F, réparation des ornements 36 F, réparation intérieure des églises 355 F, réparation des murs des cimetières 45 F. Total des dépenses présumées : 807 F. Balancement 9 F 02.

Vu et arrêté les dits jours et an...

10 avril 1836.

Examen des comptes rendus par Alain LE BRUN du Coadic trésorier, reliquat de 10 F 30.

Formation du budget, recettes présumées : rentes et fondations 160 F la moitié étant payable aux prêtres, bancs et chaises 6 F, quêtes et offrandes 490 F. Total : 826 F 95.

Dépenses présumées : pain d'autel 15 F, vin de messe 40 F, huile du St Sacrement 38 F, blanchissage des linges d'église 21 F, réparation des ornements 40 F, réparation des églises 340 F, réparation des murs de cimetières 60 F, cordages des cloches et autres objets 18 F. Total des dépenses : 804 F. Balancement 22 F 35, d'où la recette excède la dépense de 22 F 25.

Vu et arrêté...

2 avril 1837.

Les membres de la fabrique examinent les comptes de l'année passée, le trésorier étant reliquataire de 39 F 64 qu'il a employé pour réparer le toit de l'église paroissiale, dont quittance du 28 mars dernier.

Formation du budget prévisionnel, recettes : rentes et fondations dont la moitié payable aux prêtres 157 F, quêtes et offrandes 486 F, droits d'inhumation et service religieux 165 F. Total des recettes présumées : 853 F 64.

Dépenses présumées : vin des messes 42 F, cire pour les chapelles et église 129 F, huile devant le St Sacrement 36 F, encens et charbon 9 F, blanchissage des linges 24 F, réparation des ornements 69 F, réparation des églises 339 F, réparation des murs de cimetière 36 F, cordages des cloches et divers objets 19 F. Total des dépenses 820 F. Balancement 33 F 64.

Avant de clore la délibération les membres du conseil ont « *d'une voix unanime c'est-à-dire les membres restant et les membres de droit* » réélus Alain LE BRUN du Coadic et Pierre RIOU de Kermeur membres du conseil. Yves LESOUZALCH est maintenu président du conseil et Alain LE BRUN greffier, FRIANT président du bureau des marguilliers, LE BRUN trésorier greffier.

1^{er} juillet 1837.

« *Vu les lettres de Monseigneur l'évêque de Quimper en date du 24 juin 1837 qui nomme M. FENOUX Lucien vicaire de Pouldergat, nous membres du bureau des marguilliers réunis en la sacristie, lieu ordinaire de nos délibérations, déclarons l'avoir installé vicaire de notre paroisse* ».

Signé : MARZIN desservant, LE FRIANT, LE BRUN.

22 avril 1838.

Suivant l'annonce prônale faite dimanche dernier comparaissent Mr MARZIN recteur, Alain Marie LE BRUN fils maire, Yves LESOUALCH, Thépault LE FRIANT, Laurent LE GUELLEC, Pierre RIOU et Alain LE BRUN père, afin de contrôler les comptes de l'année écoulée. Au premier janvier 1838 la dépense égalait totalement la recette.

Formation du budget pour l'exerce prochain, recettes présumées : rentes et fondations 150 F, offrandes et quêtes 435 F, droits d'inhumation et services religieux 193 F. Total de la recette : 778 F.

Dépenses présumées : pain et vin d'autel à raison de 2 messes par jour 57 F, cire et huile pour la lampe 144 F, réparation des ornements 21 F, blanchissage 24 F, réparation de l'église et chapelles 345 F, desservir les fondations 71 F, contribution foncière 4 F. Total des dépenses : 777 F. Balancement 1F.

Signé : MARZIN desservant ; LE BRUN fils maire, GUELLEC, LESOUALCH, LE FRIANT, LE BRUN père trésorier greffier.

7 avril 1839.

Contrôle des comptes fournit par Alain LE BRUN père trésorier, montre qu'au 1^{er} janvier la recette excédait la dépense de 36 F 05.

Formation du budget prévisionnel, recettes présumées : rentes chargées de fondations non comprises celles fondées par les paroissiens à la charge de la fabrique (montant à 72 F) 160 F, offrandes et quêtes 490 F, droits d'inhumation et services religieux 160 F. Total des recettes : 1.186 F.

Dépenses présumées : pain d'autel et vin des messes à raison de 2 messes par jour 58 F, cire et huile pour la lampe 145 F, linges 21 F, blanchissage 21 F, réparation de l'église communale 588 F, pour les chapelles 160 F, charges sur les fondations et services religieux comprises celles fondées par les paroissiens à la charge de la fabrique 145 F, contribution foncière 30 F 80, timbres et autres dépenses 12 F. Total des dépenses : 1.180 F 80. Balancement 5 F 25.

11 août 1839.

Assemblée extraordinaire en vertu de l'autorisation de monseigneur l'évêque en date du 7 août, aux membres du conseil, il est exposé par Alain LE BRUN que par exploit de LE BERRE huissier à Quimper en date du 6 août, il a été assigné en sa qualité de trésorier de la fabrique à la requête du sieur DAGORN, pour voir juger le partage du fonds et de la rente convenancière du domaine de Kerguerchont en Pouldergat. L'action du sieur DAGORN est légalement fondée puisqu'il est copropriétaire en indivis avec la fabrique et que d'après l'article 815 du code civil nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision. Il pense donc qu'il y a lieu de l'autoriser à être en justice pour suivre l'action en partage ou licitation du domaine de Kerguerchont.

Le conseil vu l'assignation et la déclaration à domaine du convenant de Kergerchont en date du 3 juin 1772 au rapport de KERVAREC notaire à Pouldergat. Considérant que la fabrique ne possède qu'une partie du fonds du convenant et que le sieur DAGORN en sa qualité de copropriétaire en indivis à le droit d'en provoquer le partage, qu'aucune fin de non-recevoir ne peut être opposée à sa demande, arrête, de solliciter le conseil de préfecture l'autorisation pour la fabrique de suivre en la personne d'Alain LE BRUN trésorier devant le tribunal civil de Quimper, l'action en partage ou licitation...

Fait et arrêté en la sacristie sous les seings des conseillers à l'exception de Pierre RIOU qui a déclaré ne savoir signer.

6 octobre 1839.

Les membres du conseil se réunissent pour constater l'état de la contribution foncière de 4 F et des timbres et autres dépenses à 12 F que l'on rapporte aux dépenses de 902 F faisant en tout 918 F.

Le total de la recette étant sauf erreur de 921 F 25 le balancement est de 3 F 25 en faveur des recettes.

Désirant se conformer aux articles de la loi du 30 décembre 1809, les membres ont réélus Yves LESOUALCH de Kerourzec et Laurent LE GUELLEC de Pancréach membres du conseil et le nommé

Guillaume KERVAREC de Kervarlé Creis membre en remplacement de Thépault LE FRIANT de Lanogat devenu maire de cette commune et par conséquence membre de droit...

18 avril 1841.

Examen du compte rendu et fourni par LE BRUN de l'année passée, au 1^{er} janvier les recettes excédaient les dépenses de 93 F 07 et qu'il doit les employer avec les autres recettes survenues depuis aux réparations les plus urgentes de nos églises.

Budget, recettes présumées : rentes et fondations 158 F, offrandes et quêtes 498 F, droits d'inhumation et service religieux 170 F. Total : 919 F 07.

Dépenses présumées : pain et vin d'autel 59 F, cire et huile pour la lampe 138 F, linges 14 F, blanchissage 19 F, réparation des églises et cimetières 491 F, charges sur les fondations et services religieux comprises celle fondées par les paroissiens 150 F, contribution foncière 4 F, Timbres et autres dépenses 12 f. Total : 914 F. Balancement : 5 F 07.

3 avril 1842.

Après avoir murement examiné les comptes... les recettes excèdent les dépenses de 55 F 44.

Formation du budget, recettes présumées : rentes et fondations 150 F, offrandes et quêtes 409 F, droits d'inhumation et services religieux 150 F. Total : 764 F 44.

Dépenses : cire et huile 136 F, linges et blanchissage 31 F, réparation des églises et cimetières 350 F, charges sur les fondations et services religieux comprises celles fondées par les paroissiens 144 F : Total 763 F. Balancement : 1 F 44.

Vu et arrêté, signé de MARZIN desservant, LE FRIANT maire, Laurent LE GUELLEC, Yves LESOUALCH, Guillaume KERVAREC, Pierre RIOU, Alain LE BRUN trésorier secrétaire.

23 avril 1843.

Examen du compte, les recettes sont excédentaires de 6 F 40.

Formation du budget, recettes présumées : rentes et fondations 156 F, offrandes et quêtes 491 F, droits d'inhumation et service religieux 200 F, spontané du cimetière 15 F. Total des recettes présumées : 862 F.

Dépenses : cire et huile 128 F, linges et blanchissage 34 F, réparation des églises et cimetières 190 F, charges sur les fondations et services religieux comprises celles fondées par les paroissiens 142 F, livres de comptes et autres dépenses 10 F, dépenses extraordinaires 266 F 98. Total : 860 F 98. Balancement 1 F 02.

Réélection d'Alain LE BRUN et de Pierre RIOU membres du conseil de la fabrique, ainsi que du président et du secrétaire. « *Les conseillers après avoir remplacé le marguillier sortant et nommé au bureau un président un secrétaire et un trésorier s'est occupé des réparations urgentes du presbytère.*

Reconnaissant la nécessité de faire une allonge au bout de l'ouest du presbytère pour loger le bois de chauffage et servir de maison à buée et de relever la porte la porte de la cour... considérant que la fabrique ne peut faire face à ces réparations, vu que les comptes de 1842 ne laissent disponible que 6 F 40 et que le budget de 1844 ne présente qu'un excédent de recette 1 F 02.

Demande à ce qu'il plaise au conseil municipal de voter dans le budget de la commune pour l'année 1844 la somme nécessaire pour les réparations urgentes susmentionnées, et qu'il adresse à M. le préfet pour appuyer sa demande, l'arrêté des comptes, le budget de la fabrique et la présente délibération ».

Fait et arrêté en sacristie...

4 avril 1844.

Examen du compte en charge et décharge fournit par Alain LE BRUN trésorier de l'exercice de l'année 1843, au 1^{er} janvier les recettes sont excédentaires de 74 F 82.

Formation du budget, recettes présumées : rentes et fondations 150 F, oblations et quêtes en blé 450 F, droits d'inhumation et services religieux 150 F, spontané des cimetières 45 F. Total : 869 F 82.

Dépenses présumées : pain d'autel et vin de messe à raison de 2 messes par jour 59 F, cire et huile 120 F, linges 25 F, blanchissage 25 F, réparation des églises et cimetières 340 F 02, charges sur les fondations 140 F, timbres et autres dépenses 10 F. Total : 857 F 02. Balancement 18 F 80.

Vu et arrêté... signé de : MARZIN desservant, GOUZIL maire, LE GUELLEC, LESOUALCH, KERVAREC, RIOU, LE BRUN.

28 mai 1844. Séance extraordinaire du bureau des marguilliers.

Sur la demande de M. le desservant, procédons à « l'élection d'un trésorier pour remplacer LE BRUN Alain⁵ décédé. Ayant remis à chaque membre un bulletin ouvert, il a invité à y écrire un nom, il est résulté des dépouillements des votes que pour la nomination aux fonctions de trésorier M. KERVAREC Guillaume a obtenu 2 suffrages, en conséquence le desservant a proclamé M. KERVAREC Guillaume trésorier qui a accepté ».

Fait et arrêté en la sacristie...

1^{er} juin 1844. Nomination d'un bedeau.

« En vertu de l'ordonnance du 12 janvier 1825 qui attribue au curé desservant seul dans les paroisses rurales, le droit de nomination et de révocation de tous les serviteurs d'église, je soussigné desservant de la paroisse de Pouldergat, nommer Henri ANSQUER⁶ pour remplir les fonctions de bedeau à la place de Nicolas LE GALL son beau-père, devenu incapable par son âge et ses infirmités, à la charge de subvenir aux besoins de son beau-père le dit LE GALL et belle-mère Marie Josèphe LE QUÉRÉ ».

Signé MARZIN desservant.



Le presbytère, état lors de la mise en vente en 2001.

⁵ Il est décédé le 26/05/1844 au Coadic, âgé de 68 ans.

⁶ Henri ANSQUER tailleur, fils de René et de Marie Hémon avait épousé le 4/09/1843 Anne LE GALL fille de Nicolas et de Marie Josèphe LE QUÉRÉ.

7 juillet 1844.

Le président et les membres du conseil formant plus de la majorité du conseil, M. le président après avoir ouvert la séance a exposé... *« qu'il y a lieu de procéder à diverses nominations : d'un fabricant en remplacement d'Alain LE BRUN décédé, nomination d'un secrétaire en remplacement de Guillaume KERVAREC nommé trésorier, nomination d'un marguillier en remplacement de LE BRUN décédé.*

Procédant d'abord à l'élection d'un fabricant, il a été remis à chacun des membres un bulletin ouvert, en invitant à y inscrire un nom. Chaque membre a écrit lui-même son vote ; et a remis son bulletin fermé à M. le président qui l'a déposé dans la boîte destinée à cet usage.

M. le président s'étant enquis si tous les membres avaient voté, la boîte a été ouverte et les bulletins comptés, ils se sont trouvés au nombre de 6, nombre égal à celui des votants ; la majorité a été ainsi fixée à 4.

M. le président a pris successivement chaque bulletin, l'a déplié et en a fait lecture à haute voix, M. le desservant, remplissant par intérim les fonctions de secrétaire a tenu note des votes, et il est résulté du recensement que M. LE FRIANT père a obtenu l'unanimité des suffrages.

En conséquence M. LE FRIANT père ayant obtenu la majorité nécessaire, M. le président la proclamé membre du conseil de la fabrique.

Il a ensuite été procédé, toujours dans les mêmes formes » à 2 scrutins successifs. Pour la nomination aux fonctions de secrétaire, M. LE FRIANT a obtenu l'unanimité des suffrages et pour les fonctions de marguillier M. RIOU.

« Le résultat des élections ainsi constaté et aucune réclamation n'étant élevée, M. le président a ordonné que les bulletins fussent brûlés en présence du conseil, ce qui a été exécuté ».

Signé après lecture : MARZIN desservant, GOUZIL maire, LE FRIANT père, KERVAREC, RIOU, LE GUELLEC, LESOUALCH.

30 mars 1845.

Élections annuelle du président, du secrétaire et d'un membre du bureau en remplacement du marguillier sortant. A la majorité des voix M. LE FRIANT président, RIOU membre du bureau et secrétaire. Après ces opérations préliminaires le bureau s'est occupé du règlement des comptes de 1844 : recettes 634 F 53, dépenses payées 606 F 10, d'où la différence de 28 F 43 qui deviendra le premier article des recettes du compte 1845.

Projet de budget 1846, recettes ordinaires 688 F 43, dépenses ordinaires 671 F. Les marguilliers ont ensuite élu entre eux à la majorité des voix M. RIOU Pierre président, M. LE GUELLEC Laurent secrétaire et M. KERVAREC Guillaume trésorier.

4 janvier 1846.

Quatre heures du soir, session ordinaire sous la présidence de M. LE FRIANT déclarant la séance ouverte. M. le maire a donné communication au conseil d'une lettre de la préfecture demandant un état des biens des églises et des presbytères.

« Le conseil a établi ces besoins comme suit : un paratonnerre pour la protection du clocher et de l'édifice, crépissage du clocher. Estimation paratonnerre 275 F, crépissage 100 F. La fabrique et la commune pouvant faire chacune 50 F soit 100 F. Avec l'aide du crédit de 750 F alloué au budget additionnel de 1845, on a prolongé le presbytère de 7 m, ce qui donne dans le bas une pièce pour les buées et le bois et dans le haut 2 petits appartements, mais il manque un plancher et une cloison à 106 F.

La maison étant simple, la cave et l'écurie sont dans une maison en mauvais état couverte en paille, située à 2 m seulement de la maison principale.

Moyennant une dépense de 304 F on pourrait démolir cette maison, bâtir un muret de 2 m de haut au nord de la maison principale et en prolonger le toit jusqu'au muret » ; ce qui la rendrait double, suffisante pour les besoins et « ferait disparaître le risque du voisinage du toit de chaume ». Total de la dépense pour la maison : 410 F. La fabrique pourrait faire 100 F et la commune 50 F soit 150 F, déficit 260 F. Déficit pour les deux édifices : 535 F.

Procès-verbal clos signé : LE FRIANT, GOUZIL maire, LE GUELLEC, KERVAREC, RIOU, MARZIN desservant.

19 avril 1846.

Séance ordinaire, après élection du président et du secrétaire, règlement du compte de 1845, recettes effectuées : 688 F 40, dépenses payées : 679 F 74, d'où la différence de 8 F 66.

Sur proposition du président a été décidé « *qu'une expédition de la présente délibération sera remise au trésorier pour lui servi de décharge* ».

Budget de 1847, recettes ordinaires 688 F 66, Dépenses ordinaires 678 F, reliquat de 10 F 66.

Nomination de 3 fabriciens en remplacement de MM. LESOUALCH, KERVAREC, et LE GUELLEC qui sont en fonction depuis le dimanche de quasimodo 1840. En l'instant MM. KERVAREC et GUELLEC se sont retirés. Sont élus MM. KERVAREC Guillaume, LE GUELLEC Laurent et QUIDEAU Yves à la majorité des voix.

6 décembre 1846.

Nomination d'un président en remplacement du sieur LE FRIANT décédé, est élu à l'unanimité le sieur Pierre RIOU qui a accepté.

Envoi en possession postulé par le conseil de la fabrique au sujet de 3 rentes foncières confisquées pendant la révolution de 1792.

« Monsieur le Préfet.

Les lois du 19 août 1792 & du 13 brumaire an 2 avaient ordonné la vente des immeubles réels affectés aux fabriques des églises & déclaré national tout l'actif qui leur appartenait.

A la renaissance du culte, lorsque la Religion exilée dans des jours de trouble & de discorde civile put relever ses autels, le gouvernement sentit le besoin de réparer les conséquences révolutionnaires & de restituer aux fabriques les biens dont la violence les avait dépouillés.

Bientôt en effet parut l'arrêté du 7 thermidor an XI qui porte, article 1^{er}.

Les biens des fabriques non aliénés ainsi que les rentes dont elles jouissaient & dont le transfert n'a pas été fait sont rendus à leur destination.

Cet arrêté ne contenait aucune restriction ; il rendait aux fabriques tous les biens & les rentes non aliénés & il paraissait les saisir immédiatement de la propriété de ces biens.

Cependant un avis du Conseil d'État du 30 janvier 1807 ordonna que les fabriques ne se mettraient en possession à l'avenir d'aucun objet, qu'en vertu d'arrêtés spéciaux des préfets rendus par eux après avoir pris l'avis des directeurs des domaines, & après que ces arrêtés auraient été revêtus de l'approbation du Ministre des Finances.

Cet avis qui établit nettement, il faut le reconnaître, la nécessité d'un envoi en possession, & qui a pour but, d'après le considérant qui le précède, de faire examiner si les biens réclamés ont été aliénés, n'a pas toujours reçu son exécution.

Plusieurs auteurs pensaient & des tribunaux jugeaient que les fabriques ayant été investies par l'arrêté du 7 thermidor an XI, de tous les biens qui leur avaient précédemment appartenu & qui n'avaient pas été aliénés, on ne pouvait leur opposer le défaut d'envoi en possession.

Mais des arrêts de la cour de Cassation notamment ceux rendus le 13 août 1839 & 23 janvier 1843, ont décidé que les fabriques devaient, avant toutes poursuites, s'adresser à l'autorité administrative à l'effet d'obtenir un arrêté spécial d'envoi en possession.

La même décision se trouve dans plusieurs ordonnances rendues en conseil d'état.

La jurisprudence paraît donc aujourd'hui fixée sur ce point.

La fabrique de Pouldergat dont les papiers et les titres avaient été enlevés, est parvenue après bien des recherches, à retrouver des déclarations qui justifient, d'une manière positive, ses droits à la propriété.

1°) Du fonds d'une tenue dite Bourlibou en la commune de Pouldergat, & à la rente convenancière y assise de 67 litres froment & 3 hectolitres 35 litres seigle.

2°) Du fonds d'une autre tenue aux issues du bourg chef-lieu... & de la rente convenancière y assise de 2 hectolitres 68 litres seigle.

3°) *Du fonds d'une tenue au village de Kerflous en la commune de Ploaré, & de la rente convenancièrre y assise de 3 hectolitres 35 litres seigle & de 25 centimes en argent.*

Nous avons la certitude que ces immeubles n'ont pas été aliénés, & c'est ce que constate aussi le certificat délivré le 14 avril 1846 par Mr l'archiviste du département.

Ils n'ont été découverts ni réclamés par aucun établissement, ils n'ont reçu aucune affectation, & d'un autre côté aucun changement n'a été opéré dans la circonscription de la paroisse.

Ces biens doivent donc, aux termes de l'arrêté du 7 thermidor an XI, être rendus à leur ancienne destination.

Car ce n'est pas au profit des débiteurs de ces rentes convenancièrres que la confiscation a eu lieu, & ceux-ci ne résistent que parce qu'on leur a fait connaître la Jurisprudence établie.

Ils savent que la fabrique, avant d'être recevable à les poursuivre devant les tribunaux doit obtenir de l'autorité administrative l'envoi en possession. Ils comptent sur les retards que peut entraîner l'accomplissement de cette formalité & c'est toujours pour eux une chance de profit de plus. Car chaque annuité donne lieu à une prescription, & aux termes de l'article 2277 du code civil, on ne pourra, en tout cas, exiger d'eux que 5 années d'arrérages.

Nous venons donc, avec confiance, Monsieur le Préfet, réclamer de votre justice un arrêté spécial qui envoi la fabrique de Pouldergat en possession des immeubles désignés ci-dessus lesquels n'ont cessé de lui appartenir que pour passer entre les mains de l'état par la confiscation.

Ce sera une ressource précieuse pour une fabrique pauvre, restée étrangère jusqu'ici au bénéfice de l'arrêté du 7 thermidor an XI, & qui ne peut compter que sur le secours incertain des offrandes des particuliers.

On la mettra ainsi à portée de subvenir plus efficacement à l'exercice du culte dans la paroisse.

Nous produisons à l'appui de notre réclamation.

1°) *Une déclaration à domaine fournie à la fabrique de Pouldergat le 5 Xbre 1765, L'HARIDON notaire, contrôlé à Pont-Croix le 15 du même mois.*

2°) *D'une autre déclaration à domaine fourni à la même fabrique, le 14 7bre 1726, contrôlé à Douarnenez le même jour.*

3°) *Un aveu du 14 8bre 1726, contrôlé à Douarnenez le même jour.*

4°) *Autre déclaration à domaine, JÉZÉQUEL notaire à Quimper, fourni à la paroisse de Pouldergat le 3 février 1788, contrôlé à Quimper le 14 du même mois.*

5°) *Un certificat délivré le 1^r avril 1846 par Mr l'archiviste du département.*

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Mr le Préfet, vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les membres composant le conseil de fabrique de la paroisse de Pouldergat ».

11 avril 1847, dimanche de Quasimodo.

Les fabriciens Mr MARZIN desservant membre de droit, Mr François GOUZIL maire, Pierre RIOU président, Guillaume KERVAREC trésorier, Laurent LE GUELLEC et Yves QUIDEAU, nomme comme conseiller remplaçant de Thépault LE FRIANT décédé, Hervé Laurent LE FRIANT à l'unanimité des suffrages.

Budget prévisionnel : recettes 804 F 92, dépenses 757 F 82.

16 mai 1847. Séance extraordinaire pour la réparation de la tour de l'église paroissiale.

Réunion à la sortie des vêpres en la sacristie de Mr MARZIN desservant, et des membres du conseil de fabrique : GOUZIL maire secrétaire, KERVAREC Guillaume trésorier, Yves QUIDEAU et Hervé LE FRIANT.

« *La base du clocher est en très mauvais état, le parement extérieur est ondulé sur les lignes horizontales et verticales ce qui laisse à penser qu'une partie du dit parement est dédoublé, que les joints de pierres sont dégradés et laissent pénétration aux eaux pluviales qui minent l'intérieur ».*

Qu'il est vivement à désirer que le clocher soit préservé par un paratonnerre, que dans l'état où est le clocher, il serait facilement renversé par un.... un peu forte.

Le conseil considérant qu'un rejointement au ciment est indispensable pour la conservation du clocher et que ce rejointement demande à être exécuté avant l'hiver.

Ayant examiné le budget de 1847 qui porte à 3 dépenses extraordinaires : clocher 50 F, dépenses imprévues 50 F, et le compte de 1846 qui laisse un reliquat de 118 F 17, « *déclarons ne pouvoir changer de destination à aucun autre article courant, ni disposer du reliquat vers les dépenses que nécessitera cette année le recouvrement des rentes de Kerflous en la commune de Ploaré et de Bourlibou au bourg de Pouldergat, dont les titres sont depuis quelques mois entre les mains de l'administration, à l'effet d'obtenir un envoi en possession* ».

Affectons à la réparation du clocher les 2 articles ci-dessus du budget de 1847 faisant au total la somme de 100 F.

« *Reconnaissant l'urgence de cette réparation, comme du placement d'un paratonnerre pour protéger le clocher, placement qui devrait être antérieur au cimentage du clocher, et ne pouvant allouer cette année une plus forte somme pour ces réparations, émet le vœu que le conseil municipal emploie à ces réparations les fonds dont il peut disposer et qu'en cas d'insuffisance de ces fonds, il veuille bien solliciter Mr le préfet pour quelques secours ...* »

30 avril 1848.

Nomination des fabriciens.

7 janvier 1849. Réparation de la chapelle St Jacques.

Mr MARZIN recteur, GOUZIL maire, LE FRIANT président, QUIDEAU secrétaire, Guillaume KERVAREC trésorier et Pierre RIOU, rapportent qu'une somme de 1.171 F 80 provient de la vente par licitation de la rente sur Keramblévec.

« *Considérant que le conseil ne peut disposer de cette somme sans être au préalable autorisé de Mr le préfet.*

Considérant qu'il est juste et convenable d'entrer dans les vues des fondateurs de la rente.

Considérant que la chapelle St Jacques demande de grosses réparations en charpente toiture et vitrage.

Considérant que les ressources ordinaires de la fabrique suffisent à peine à l'entretien de l'église paroissiale et des chapelles.

Il est nécessaire d'employer cette somme aux réparations de la chapelle St Jacques sans quoi elle tomberait en ruines ».

Considérant que cette rente n'est chargée d'aucune fondation, il sera dressé un état estimatif des réparations à faire et qu'une copie de cette délibération sera adressée à Mr le préfet.

14 avril 1849. Dimanche de quasimodo.

Comptes de l'année 1848, recettes 628 F 49, dépenses 625 F 98, reliquat 2 F 51.

Nomination de 3 fabriciens en remplacement de MM. Pierre RIOU, Hervé LE FRIANT qui sont en fonction depuis le dimanche de quasimodo de 1843 et de M. Laurent LE GUELLEC qui n'a plus de domicile dans la paroisse ; ainsi que d'un président et secrétaire. Nomination aussi d'un marguillier en remplacement de M. GOUZIL.

« *Il a été remis à chacun des membres un bulletin en invitant à y insérer 3 noms...la majorité a été fixée à 2 voix...* », il en résulte que M. Pierre RIOU, Henri LE FRIANT et René LE BOURHIS de Kervoanou sont élus, M. le président d'âge les a proclamés membre du conseil de la fabrique.

Est nommé président du conseil Henri LE FRIANT, secrétaire Yves QUIDEAU, marguillier M. GOUZIL est renommé.

Suit le budget de l'année 1850...

1/10/1849.

Se présente l'abbé DROGOU Jean Marie, nommé au vicariat de Pouldergat.

7/04/1850.

Nomination des fabriciens : MARZIN recteur, LE FRIANT Hervé, QUIDEAU secrétaire, KERVAREC Guillaume trésorier, RIOU Pierre, LE BOURHIS René.

Comptes de l'année passée : recettes 1.914 F 93, dépenses 1.827 F 12, reliquat 87 F 81.

Projet de budget 1851.

5/01/1851.

Le conseil expose que « *M. l'évêque dans sa dernière tournée épiscopale a fait savoir que contre le mur du cimetière de l'église, le terrain se trouve trop élevé, entretient l'humidité dans l'église et que les inhumations qui sont faites entre l'église et le chemin circulaire qui l'entoure sont la cause de cette élévation du terrain et pourraient par les infiltrations nuire à la santé publique* ».

Le conseil à l'unanimité considérant les observations bien fondées de M. l'évêque « *émet le vœu qu'invitation soit faite à M. le maire à qui appartient la police du cimetière pour qu'à l'avenir il soit interdit de faire des inhumations dans la zone précitée...* »

Le conseil par délibération du 6/12/1846 s'étant mis en instance près l'administration à l'effet d'obtenir de sa bienveillance et de sa justice un arrêté spécial qui envoyât notre fabrique en possession d'immeubles qui n'ayant pas été aliénés par la révolution de 1792, lui appartenant en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI... n'ayant depuis cette époque obtenu aucune réponse à ses réclamations... Il est urgent de réitérer nos instances près l'administration pour que droit soit fait...

27/04/1851.

Comptes de l'année écoulée, recettes 794 F, dépenses 700 F, reliquat 93 F 88. Suit l'élection annuelle du président et secrétaire...

6/07/1851.

Affaire de non paiement de rente sur le lieu de Kerguerhon.

Guillaume KERVAREC trésorier rappelle au conseil « *qu'Étienne LE BESCOND aubergiste au bourg et Nicolas LE GOFF meunier au moulin de Kerguerhon refusent depuis 3 ans de payer à la fabrique une rente de 6 boisseaux de froment et 4 boisseaux de seigle sur le convenant de Kerguerhon. Après avoir été avertis amicalement à différentes reprises, il est temps que le conseil avise au moyen de faire rentrer cette rente s'il ne veut pas exposer la fabrique à éprouver de nouvelles pertes chaque année* ».

Le conseil trouvant les déclarations de M. le trésorier bien fondées. Vu la déclaration à domaine du convenant de Kerguerhon en date du 3/06/1772 au rapport de KERVAREC notaire, portant qu'il est dû sur le convenant de Kerguerhon à la fabrique de Pouldergat 6 boisseaux de froment et 4 boisseaux de seigle de rente.

Arrête à l'unanimité de solliciter du conseil de la préfecture, l'autorisation de poursuivre en justice en la personne du trésorier, les dits BESCOND et LE GOFF...

18/04/1852.

Présentation du compte précédent, recettes 804 F 97, dépenses 721 F 88, reliquat 83 F 09.

Nomination de 3 fabriciens, d'un président, secrétaire et marguillier en remplacement de M. GOUZIL en charge depuis 1849. Sont élus : Guillaume KERVAREC, QUIDEAU et René BOUHIS, marguillier Hervé LE FRIANT.

Aucune réclamation n'étant élevée, le président ordonné que les bulletins fussent brûlés en présence du conseil...

Suit le vote du budget.

2/01/1853.

Affaire des rentes aliénées.

Depuis 1846 la fabrique est en instance pour obtenir un arrêté d'envoi en possession de rentes non aliénées en 1793, qu'il croit le moment opportun pour rappeler cette affaire et propose de rédiger une adresse à sa Majesté Impériale.

« Sire.

Le conseil de la paroisse de Pouldergat se trouve dans le besoin, Sire, ses ressources sont minimes. C'est pourquoi le conseil, plein de confiance s'adresse à Vous, pour demander justice.

Après la désastreuse révolution de 1793, NAPOLÉON premier, alors premier Consul voulant neutraliser les effets dans les faits non consommés, prit l'arrêté du 7 thermidor An XI qui porte à l'article premier. Les biens des fabriques non aliénés ainsi que les rentes dont elles jouissent et dont le transfert n'a pas été fait, seront rendus à leur destination.

La fabrique de Pouldergat possède des biens qui sont dans ce cas, depuis 1846 elle est en instance pour obtenir un arrêté d'envoi en possession de ces biens non aliénés ; les pièces à l'appui de sa demande sont à la préfecture ; la justesse de la pétition est manifeste ; mais l'inconstance des gouvernements qui se sont succédés depuis cette époque n'a pas permis de prendre cette mesure.

Restaurateur d'un gouvernement fort, juste et réparateur, il vous appartient, Sire, d'ordonner la mise à exécution de cet arrêté de votre oncle de glorieuse mémoire.

Recevez, Sire, l'assurance de la sincère soumission de vos très humbles et dévoués serviteurs, les membres du conseil de la fabrique soussignée. »

Fait et délibéré à Pouldergat les dits jours et an.

24 juin 1880⁷.

Extrait de la délibération du conseil concernant la demande secours qui lui a été adressée par le conseil de fabrique de Pouldavid.

« *Le conseil considérant :*

1°) Que la section de Pouldavid pour être érigée en paroisse a dû certifier au gouvernement qu'elle avait tout ce qui était nécessaire à l'exercice du culte.

2°) Que la fabrique de Pouldergat a fait exécuter à différentes époques des travaux considérables à l'église de Pouldavid, tels que un pavé s'étendant à presque toute l'église, exhausse et pavé le sanctuaire, renouvelé la plate-forme et les degrés du maître autel, construit et peint l'autel de ND de Lourdes, renouvelé une partie de la toiture de l'église, cimenté la tour.

3°) Que si la population de Pouldavid a contribué par quelques offrandes à l'entretien du culte dans la paroisse de Pouldergat elle n'a fait en cela que son devoir puisqu'elle faisait partie de la paroisse.

4°) Que l'état du lambris et de la toiture de l'église paroissiale de Pouldergat demande des réparations urgentes et considérables.

5°) Que le budget de la fabrique est déjà chargé d'une dépense considérable pour construction d'une sacristie et d'un abri pour un autel mobile à St Guénal. Néanmoins le conseil voulant témoigner de sa vive sympathie et du véritable intérêt qu'il porte à la nouvelle paroisse de Pouldavid lui offre gracieusement à condition que le conseil de la fabrique de Pouldavid ne fasse plus au conseil de la fabrique de Pouldergat de demande ultérieure, la somme de 1.000 F formant un fort 1/5^e de la somme actuellement en caisse ».

Étaient présents : LE COZ président, le recteur, le maire, QUIDEAU trésorier, KERVAREC membre et LE BRUN secrétaire.

Dr KERVAREC A.

Références :

⁷ Archives de la paroisse de Pouldavid.

- « **La vie quotidienne des Paysans Français au XVIIIe siècle** ». Pierre GOUBERT. Edition HACHETTE.
- « **Histoire des Curés de Campagnes** ». Pierre PIERRARD. Edition PLON.
- « **Le Génocide Franco-Français, la Vendée-Vengée** ». Reynald SECHER. Edition P.U.F Histoire.
- « **Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses** ». Mr J** Conseiller au présidial d'ORLÉANS. PARIS chez DEBURE père, 1774.
- « **Registre des délibérations des marguilliers du conseil de fabrique de Pouldergat** ». A.D.F. Série 181 V dépôt 1.
- « **Registre des délibérations des marguilliers du conseil de fabrique de Pouldergat** » conservés au presbytère.
- « **Archives de la chapelles St Jacques de Pouldavid** ».
- **A.D.F Série B : Sentences civiles**, 18 B 192. Procès-verbal avec le général de fabrique de Pouldergat entre N.H. Jean LARGENTON négociant à Pouldavid demandeur et Vincent LE GALL époux de Marie BARIOU défendeur, Guillaume MAREC émancipé de justice sous l'autorité d'Yves CUDENNEC son curateur, Charles LIRIN et le général de la paroisse (Jean LE MAREC fabrique de la frèrie du Rosaire), Pierre LE COZ, Bernard LE COZ époux de Catherine LE GALL défendeurs défailants.